



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0056**

commune (s) :

objet : Soutien de la Métropole de Lyon à la filière bois - Attribution de subventions de fonctionnement à la Fédération interprofessionnelle du bois Rhône (Fibois) et au Centre régional de la propriété forestière Rhône (CRPF) pour leurs programmes d'actions 2020

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0056**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Soutien de la Métropole de Lyon à la filière bois - Attribution de subventions de fonctionnement à la Fédération interprofessionnelle du bois Rhône (Fibois) et au Centre régional de la propriété forestière Rhône (CRPF) pour leurs programmes d'actions 2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La forêt couvre 4 300 ha, soit 8 % du territoire métropolitain. Cette forêt est très morcelée et compte plus de 5 000 propriétaires forestiers, ce qui ne facilite pas la gestion durable des parcelles, que ce soit en matière de production de bois d'œuvre, bois énergie, biodiversité ou d'accueil du public.

La filière bois représente aussi un enjeu économique à l'échelle du territoire de la Métropole avec 4 070 emplois salariés privés couvrant l'exploitation, la transformation, la distribution et la mise en œuvre pour la construction ou l'énergie.

Dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET) 2030, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, la Métropole a identifié le besoin d'accompagner la structuration d'une filière bois régionale pour répondre aux besoins métropolitains en chaleur et en matériaux de construction. Le bois est également un levier efficace de lutte contre le changement climatique, par le stockage du carbone, et de développement des énergies renouvelables. Le PCAET vise une part de 17 % de consommation d'énergies renouvelables et de récupération dans la Métropole d'ici 2030 contre 7 % actuellement.

Les forêts sont des espaces à préserver pour leur biodiversité remarquable et répondre à la demande des habitants en matière de loisirs et de cadre de vie. L'essor du réseau de sentiers de randonnée témoigne de la demande croissante pour ces espaces.

Une participation active de la Métropole à l'animation de la filière bois est ainsi nécessaire pour contribuer au développement de la production de bois d'œuvre et bois énergie, tout en préservant le caractère multifonctionnel de la forêt (accueil du public, biodiversité, paysage), et permettre à la filière d'être en capacité de répondre aux différents usages du bois.

**II - Actions proposées**

Deux organismes interviennent sur le territoire de la Métropole dans des champs d'actions spécifiques et complémentaires :

- la Fibois Rhône a pour vocation d'améliorer les débouchés du bois dans le secteur de la construction,
- le CRPF Rhône promeut, à l'échelle locale, une meilleure gestion des forêts privées, permettant au territoire de valoriser sa production bois.

Ces 2 organismes ont proposé à la Métropole de l'accompagner pour la mise en œuvre des actions du plan climat liées au bois et à la forêt.

La Métropole souhaite soutenir leurs activités en lien avec ses objectifs en matière d'énergie-climat, biodiversité et espaces naturels.

### 1° - Fibois Rhône

Fibois Rhône est la fédération interprofessionnelle du bois sur le Département du Rhône et la Métropole ; elle regroupe des entreprises pour promouvoir et valoriser une ressource locale et durable, faire du bois un matériau indispensable pour la transition énergétique.

Le programme d'intervention de la Fibois Rhône sur le territoire de la Métropole pour l'année 2020 comprend les actions suivantes :

- accompagner les services de la Métropole sur la connaissance de la filière bois et son potentiel dans les politiques de développement durable,

- organiser des rencontres, visites et événements de promotion du bois à destination d'un public de professionnels,

- sensibiliser les étudiants architectes lyonnais à l'utilisation du bois dans la construction : projet associant l'École d'architecture de Lyon (ENSAL), l'association Site polyvalent d'insertion et de formation (SPLIF) et la Métropole via la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG).

Le programme d'actions et son coût sont précisés dans le tableau suivant :

Budget prévisionnel 2020 - Fibois 69			
Dépenses		Recettes	
Actions	Montant total (en € TTC)	Financeurs	Participations (en € TTC)
accompagner les services de la Métropole sur la connaissance de la filière bois et son potentiel dans les politiques de développement durable	2 250	Métropole	9 900
organiser des rencontres, visites et événements de promotion du bois à destination d'un public de professionnels	20 000	autofinancement	32 350
sensibilisation des étudiants architectes lyonnais à l'utilisation du bois (projet ENSAL - SPLIF - DPMG)	20 000		
<b>Total</b>	<b>42 250</b>	<b>Total</b>	<b>42 250</b>

### 2° - Le CRPF Rhône

Le CRPF est un établissement public dépendant du Ministère de l'agriculture et de financements de collectivités locales. Il est en charge de vérifier la pertinence des documents de gestion mis en place par les propriétaires privés sur leurs parcelles, en lien avec les directions départementales des territoires (DDT). Au-delà de cette mission administrative, le CRPF accompagne les propriétaires forestiers pour une meilleure gestion de leurs parcelles.

En 2019, le CRPF Rhône a réalisé un diagnostic de la forêt privée de la Métropole : structure foncière, peuplements, état sanitaire et pratiques de gestion. Ce travail a mis en évidence une forêt majoritairement privée, extrêmement morcelée, globalement non gérée mais disposant d'un potentiel de production pour le bois énergie et le bois d'œuvre, une forêt également impactée négativement par le changement climatique, très fréquentée par le public et accueillant un cortège d'espèces diversifiées. Des propositions d'actions ont émergé de ce diagnostic pour améliorer la gestion des forêts de la Métropole et augmenter son rôle dans la séquestration du carbone. Le programme d'actions 2020 proposé ci-dessous marque le démarrage de la mise en œuvre des conclusions de ce diagnostic :

- favoriser le regroupement de propriétaires forestiers pour la gestion et l'exploitation,
- former et conseiller les propriétaires privés sur le territoire métropolitain,
- appui à l'émergence d'une politique de gestion de la forêt privée sur la Métropole.

Le programme d'actions et son coût sont précisés dans le tableau suivant :

Budget prévisionnel 2020 - CRPF Rhône			
Dépenses		Recettes	
Actions	Montant total (en € TTC)	Financeurs	Participation (en € TTC)
favoriser le regroupement <i>dont animation pour la gestion collective d'un massif et l'émergence d'un chantier groupé test</i>	7 500	Métropole	10 000
former et communiquer sur la gestion forestière durable <i>dont conseil, visites et réunions de formation de propriétaires forestiers, et initiation d'une dynamique locale</i>	3 375	financement centre national de la propriété forestière (CNPFF)	2 500
émergence d'une politique de gestion des forêts privées de la Métropole <i>dont formation / information des chargés de mission et élus de la Métropole, appui à la Métropole sur les questions forestières</i>	1 625		
<b>Total</b>	<b>12 500</b>	<b>Total</b>	<b>12 500</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 900 € au profit de Fibois Rhône pour son programme d'actions sur le territoire de la Métropole pour l'année 2020,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit du CRPF Rhône pour son programme d'actions sur le territoire de la Métropole pour l'année 2020,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, Fibois Rhône et le CRPF Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 19 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2293.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**